

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 24 SEPTEMBRE 1797.

Suite de Paris, du 17 Septembre.

Le général Moreau a eu, dit-on, une longue conférence avec le Directoire, dans laquelle il a donné des détails sur l'origine et les progrès de la trahison de Pichegru. L'on s'attend que le gouvernement publiera ces nouveaux renseignements, car il est encore beaucoup de gens qui ne peuvent croire à l'existence d'une conspiration. Ces incrédules se demandent comment le Directoire, qui avoit connoissance il y a quatre mois de la pièce trouvée dans le portefeuille de M. d'Antraigues, n'a pas dénoncé alors Pichegru au conseil et procédé contre lui dans les formes avouées par la constitution? Ils observent qu'en admettant même l'authenticité de cette pièce, elle ne peut former une preuve suffisante contre le général, puisqu'elle est entièrement écrite de la main de M. d'Antraigues, et que d'après l'aveu même du général Moreau, Pichegru n'écrivoit rien. Quant au contenu de la pièce même, ils y trouvent une certaine invraisemblance dans les faits; on prête, disent-ils, au prétendu refus du prince de Condé des motifs qui ne s'accordent nullement avec le caractère bien connu de ce prince et qui sont démentis par toute sa conduite; mais on a voulu faire d'une pierre deux coups, aggraver l'accusation contre Pichegru et tâcher de brouiller le prince avec ceux qu'il a jusqu'à présent loyalement servis.... Voilà ce que débitent ces pyrthoniens entachés sans doute de royalisme. Quant aux autres pièces (les deux déclarations faites par Duverne de Presle ou Dunan, et quelques fragmens de la correspondance saisie chez Lemaitre, il y a près de deux ans) on y voit, à la vérité, toute la marche des projets royalistes, mais l'on n'y trouve de nommément compromis, comme ayant été en re-

lation avec ce parti, que trois membres du corps législatif, savoir Lemerer et Merlan, que Dunan dit avoir été les seuls intermédiaires, et Saladin, avec lequel il assure qu'un nommé Hardenberg, payé à Paris par l'Angleterre, avoit des rapports directs. Ces déclarations de Dunan avoient déjà été acquises au gouvernement sous le ministère de Cochon, qui les a signées pour copie conforme, comme ministre de la police générale. Actuellement il partage la peine de déportation avec Dunan lui-même. L'on ne voit, au reste, dans tous ces documens rien qui inculpe le directeur Barthélemi. L'on observe même que c'est à lui que le général Moreau a adressé la lettre dans laquelle il dénonce Pichegru. (Pour que le lecteur puisse juger lui-même, nous nous sommes déterminés à donner ces différenes pièces dans des supplémens particuliers, dont le premier paroitra incessamment).

Conseil des 500. — Fin de la Séance du 13.

Chazal trouve que le costume proposé par Calès pour les représentans du peuple est trop semblable à l'habit militaire; il en présente un autre qu'il regarde comme étant plus en harmonie avec celui du Directoire. Il le fait consister en une simarre bleue, avec une agraffe d'or, une ceinture. Les anciens auroient un bâton d'yvoire à la main.

Sur la proposition de Coupé, le conseil ordonne l'impression du projet de Calès.

Séance du 14. — Jourdan (l'ex-général) obtient la parole pour une motion d'ordre. Je viens, dit-il, appeler votre attention sur une classe de citoyens qui ont des droits acquis à la reconnaissance nationale; je veux parler des défenseurs de la patrie, qui ont obtenu des brevets de pension de réforme, des pères, mères, femmes et enfans des militaires tués au champ

de l'honneur, et de ceux qui sont encore à leur poste, prêts à voler à la victoire, si les puissances ne s'emprescent pas d'accepter la paix qui leur est offerte. Des loix existent qui leur accordoient des secours, ces loix ne sont point exécutées, et les malheureux manquent de tout. Je demande qu'il soit nommé une commission qui examinera tous les brevets de pensions accordées, et qui se concertera avec celle des finances pour affecter des fonds en paiement de ces justes secours. — Adopté.

Pons (de Verdun) au nom d'une commission spéciale, à la suite d'un rapport, présente un projet ainsi conçu : *Toute arrestation, poursuite & procédure relatives aux troubles & divisions qui auroient eu lieu dans les assemblées électtorales & communales, sont déclarées nulles & de nul effet. Tous individus contre lesquels elles auroient été dirigées, seront sur-le-champ mis en liberté.*

Philippe Delville demande l'ajournement. — Je m'y oppose, s'écrie Pons de Verdun; l'urgence est de toute nécessité: dans le département de la Nièvre, deux cents patriotes ont été mis dans les fers pour les punir de leur attachement à la république, et cela parce que quelques-uns avoient jeté du tabac dans les yeux de trois ou quatre royalistes.... Je demande l'adoption du projet.

Delville représente que l'on ne peut adopter d'emblée un projet de cette importance. — Sautereau parle dans le sens de Pons de Verdun. — Le conseil ferme la discussion et adopte le projet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'Eschassériaux aîné, sur les nominations faites aux colonies pour l'an 4 et pour l'an 5.

Philippe Delville demande la division du projet, et que l'on examine d'abord les élections faites pour l'an 4. — Cette première partie du projet mise aux voix, est adoptée.

Quant aux élections de l'an 5, Philippe Delville demande l'ajournement. Voilà, dit-il, sur quoi je me fonde: Il a été assuré par plusieurs colons que le citoyen Tonnelier, membre des anciens, n'étoit ni veuf ni marié, condition nécessaire pour être éligible, et que le citoyen Mentor nommé aux cinq-cents, avoit été condamné à être pendu. Il est instant d'avoir sur ces faits des renseignemens certains; il y a dans cette enceinte plusieurs de nos collègues qui peuvent nous en donner.

Tourguillets: Je suis député de la Martinique, et j'atteste au conseil que je n'ai point eu connoissance de ce fait à la Martinique; mais seulement à Paris.

Saint-Horvent, Jourdan (l'ex-général) Eschassériaux, et Jean-de-Bry s'opposent à l'ajourne-

ment. Quel est celui d'entre nous, disent-ils, qui n'a pas son arrêt de condamnation auprès des ennemis de la république? Mentor est un des citoyens qui a secoué les fers, voilà d'où vient le reproche qui lui est fait. Admis dans cette enceinte, il se justifiera. — Après quelques-débats, le conseil adopte le second projet.

Poulain-Grandpré fait adopter le projet suivant :

Art. Ier. La loi du 5o Messidor dernier, qui restreint la faculté du Directoire exécutif de nommer des administrateurs provisoires, au seul cas où une administration auroit perdu tous les membres qui la composent, est rapportée. — II. Les administrateurs restans, d'une administration dans laquelle il y aura une ou plusieurs places vacantes, ne pourront s'adjoindre d'administrateurs temporaires, qu'autant qu'ils seront en nombre suffisant pour délibérer. — III. Dans le cas où les administrateurs seroient réduits à un nombre incertain pour délibérer, le Directoire pourvoira aux remplacements nécessaires.

La discussion sur la dette publique est ouverte. Le projet de la commission tend à faire payer le tiers de la dette annuelle sans retenue et en numéraire, et à rembourser les deux-tiers en bons recevables en paiement de domaines nationaux. Les produits de l'enregistrement demeurent affectés au paiement du tiers conservé.

Plusieurs membres croient que la question du remboursement de la dette est trop importante pour être tranchée subitement, et ils demandent l'ajournement; quant au paiement sans retenue du troisième tiers, ils croient cette mesure trop urgente pour pouvoir être retardée. En conséquence, le conseil arrête, sauf rédaction, ce qui suit : *Les fonctionnaires & rentiers, qui ne recevoient que le quart de leurs rentes ou pensions, recevront le tiers; le produit du droit d'enregistrement sera spécialement affecté à ce paiement.*

Séance du 15. — Riou prend la parole pour une motion d'ordre. „ Parmi les causes qui ont amené la journée du 18, il en est une qu'on n'a point assez examinée; c'est cet acharnement avec lequel les conspirateurs s'attachoient à attaquer les opérations politiques du gouvernement. Telle est la motion d'ordre de Pafforet sur nos relations avec l'Amérique. Il est notoire que les Anglois font les trois quarts de leur commerce sur des vaisseaux américains, et comme le costume, les mœurs, le langage et les habitudes des deux nations sont parfaitement semblables, il est visible qu'il étoit impossible de les distinguer. Ainsi le Directoire a fait une chose juste et conforme aux principes et aux

faits, lorsqu'il a pris cet arrêté qui ordonne la faïsse de tous les vaisseaux américains, qui ne se seroient point conformés aux articles du traité de 1778. Je demande que le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition faite par Pastoret dans la séance du 2 Messidor, et qu'il rapporte l'arrêté portant création d'une commission, dont les membres étoient Pastoret, Boissy-d'Anglas, Camille Jordan, Bailly et Herman (du Bas-Rhin). — Adopté et impression du discours de Riou.

Villers, au nom de la commission des finances, donne une nouvelle lecture, du projet qui a pour but de mobiliser la dette publique: Il assure que sans cette mesure, le plan de finances reste imparfait, le but ne sera point atteint & le trésor public éprouvera les mêmes embarras qui ont réduit la République aux plus grands dangers. Les efforts, dit-il, que l'on seroit pour s'opposer au mode de mobilisation qui vous est présenté pour les deux tiers de la dette publique, ne pourroient venir que d'hommes perfides, & vendus aux puissances ennemies de la France. Cette mobilisation est le plus sûr moyen de rassurer les créanciers de l'Etat sur la solidité de leur créance, de libérer l'Etat d'une dette énorme, de parer aux besoins de la guerre si elle continuoit, & de déjouer les projets de l'Angleterre qui fonde ses plus grandes espérances sur l'état actuel de nos finances.

Julien Souhait appuie le projet. — Fabri se prononce contre ce système qu'il regarde comme un véritable système d'exploitation.

Beitz: Sous l'assemblée constituante, on vit les représentans du peuple honorer leur mission en mettant la dette publique sous la garantie de la loyauté française. Cet engagement solennel & sacré, n'est avacé pur & intact jusqu'au milieu de nous; la banqueroute hidoïse a fui devant lui. Oseriez-vous enfreindre la parole nationale. Je persisterai de tout mon pouvoir, & je n'aurai point à me reprocher d'avoir participé à cet acte funeste & monstrueux. Craignez-vous de mettre de la lenteur, lorsqu'il s'agit des plus grands intérêts, de voir de plus de 60000 familles qui ont déjà tout souffert. Oui, toutes les fortunes particulières en souffriront. Il est une morale sacrée & inviolable qui juge les gouvernemens & les législateurs, comme les tribunaux jugent les individus; or cette morale repousse ce système de mobilisation; vous devez donc respecter les engagements contractés au nom du peuple. C'est un contrat formé entre la nation & son créancier, que vous n'avez pas le droit de fouler aux pieds. — Beitz conclut au rejet du projet.

Villers: Il est impossible, il faut le dire avec franchise, de payer avec exactitude une dette de 4 milliards; on parle de la justice des nations; pour être juste, il faut le pouvoir. Comment les Etats Unis ont-ils remboursé leur dette; c'est avec des terres incultes qui n'avoient aucune valeur. L'Angleterre voudroit avoir des moyens aussi grands que la France, pour faire face à ses engagements. On prétend que le tiers des inscriptions ne sera pas payé davantage qu'il ne l'a été; vous pouvez être assuré qu'il le sera. Je demande qu'il soit mis aux voix.

Fabre établit qu'on ne peut rien ajouter à la masse actuelle des impositions, qu'il faut absolument éteindre la dette, afin que le peuple ne soit plus chargé de 300 millions de rentes, mais seulement de 100 millions. L'assemblée constituante elle-même a donné cet exemple en remboursant l'ancienne dette, en assignats, c'est à dire, en domaines nationaux.

Beitz veut répliquer, il s'écrie qu'il ne s'agit point d'augmenter les impositions, puisque celles établies assurent le tiers, mais seulement de ne pas anéantir les deux autres tiers.

La discussion est fermée & le projet est adopté en ces termes:

Art. Ier. Chaque inscription au grand livre de la dette publique, tant perpétuelle que viagère, liquidée ou à liquider, sera remboursée, à part les deux tiers, de la manière établie ci-après; l'autre tiers sera consacré en inscriptions au grand livre, & payé sur ce pied, à partir du deuxième semestre de l'an 5.

Le tiers de la dette publique conservé en inscriptions, est déclaré exempt de toute retenue présente & future.

II. Ne sont point compris dans la précédente disposition les pensions, traitemens & indemnités viagères de toute nature, dont les arrérages seront provisoirement payés à raison du tiers, & à partir du deuxième semestre de l'an 5.

III. Le remboursement des deux tiers sera fait en bons au porteur, délivrés par la trésorerie nationale. Le capital de l'inscription perpétuelle sera calculé au dernier vingt, & celui de l'inscription viagère au dernier dix.

IV. Les bons au porteur, délivrés en remboursement de la dette publique, seront reçus en paiement des biens nationaux, aux époques & de la manière exprimées ci-après.

V. Jusqu'à la conclusion de la paix générale, les biens nationaux seront vendus conformément aux loix subsistantes, & les bons au porteur seront reçus en paiement de la portion du prix desdits biens payable en la dette publique.

VI. Un mois après la ratification du dernier traité de la paix générale, le prix des ventes des domaines nationaux ne pourra être acquitté en totalité qu'avec les bons au porteur, provenant du remboursement de la dette publique.

De Cologne, le 19 Septembre.

Aujourd'hui s'est fait l'installation solennelle de notre nouvelle magistrature. Après avoir assisté à une messe dans la chapelle de l'hôtel de ville, les membres qui étoient tous en costume noir et en écharpes aux couleurs rouge et blanc, se sont rendus au lieu des séances de l'ancien Sénat, accompagnés du général Jacobé Trigny et du commissaire français Rhetel. Là, ils ont déposé dans les mains de ce dernier, le serment d'obéissance aux loix de la République française, d'exécuter avec fidélité les ordres qui leur seront transmis en son nom, & de ne mettre aucun obstacle à la propagation des principes de civisme & de liberté.

Cette cérémonie a eu lieu avec beaucoup de décence et d'appareil. (Journal de Cologne).

Extrait d'une lettre de Cologne, du 20 Septembre.

L'évènement aussi singulier qu'inattendu du 17 (voyez notre N. 264) a fait ici la plus désagréable sensation, et à l'exception d'un très petit nombre d'individus, les habitans n'y ont pris aucune part. Aussi fut-on étonné en lisant le lendemain dans une de nos gazettes, que la ville de Cologne s'étoit rangée au nombre de celles qui reconnoissent l'inébranlable. Le jour même de la cérémonie, les chefs de Tribus ou sections s'assemblèrent, et ils rédigèrent une protestation

solemnelle contre tout ce qui s'étoit passé et contre toutes les innovations contraires à la constitution et au gouvernement de la ville, qui pourroient encore avoir lieu; ils protestèrent également contre la destruction du monument, qui attestoit la perfidie du nommé Julich, lequel fut condamné comme rébelle, en vertu d'un ordre impérial qui fut mis à exécution par l'Electeur Palatin.

Le président de notre nouvelle municipalité a donné la démission; plusieurs autres membres veulent suivre son exemple. Cependant l'installation de cette autorité qui remplace le sénat, n'en a pas moins eu lieu hier. La veille, les 44 nouveaux députés nommés par les sections avoient été invités par le substitut commissaire françois à assister à la cérémonie; mais ils déclarèrent qu'ils avoient été chargés par leurs concitoyens de vérifier les comptes de la ville, et non de confirmer par leur présence l'élection d'un magistrat qui n'avoit point été élu par la bourgeoisie, et que conséquemment ils ne pouvoient reconnoître.

Hier dans l'après-midi, il est passé par ici un train d'artillerie de 8 pièces; on le disoit destiné pour Neuwied, mais il a pris la route de Bruhl.

Du Bas-Rhin, le 21 Septembre.

Il doit se rassembler demain, environ 5000 hommes de la division Grenier entre Hens et Siegbourg, pour célébrer la fête de la fondation de la République. Plusieurs généraux et près de 50 officiers dîneront à l'abbaye de Siegbourg. Le général Grenier ne s'y trouvera pas; il est parti hier pour Wetzlar. L'on dit que le général Scherer succédera à Hoche dans le commandement de l'armée de Sambre et Meuse.

La division Grenier va être renforcée par des troupes qui sont attendues de la Hollande et de la Belgique. Le 26ème régiment de chasseurs, fort de 600 hommes, doit passer à cette fin le Rhin à Cologne; il prendra des quartiers dans le baillage de Windeck.

**** Comme il commence à se glisser ici dans la circulation, de faux écus de Brabant, portant l'année 1794 & la lettre B, lesquels sont beaucoup trop légers, très défectueux, mal frappés, surtout à l'envers du buste, & en général très aisés à distinguer des bons, n'étant d'ailleurs que de pur cuivre argenté: L'on en instruit par celle-ci le Public, afin que chacun se garde de recevoir ou donner de ces écus de Brabant qui n'ont aucune valeur.

Publié à Francfort le 16 Septembre 1797.

(L. S.) Le département des finances.

**** On désire trouver tout de suite une Bonne d'enfans, âgée d'environ 30 ans, munie de bons certificats, & qui eût déjà soigné des enfans; on promet de bons gages. S'adresser au Bureau de ce Journal.

**** Les magasins, comptoirs & logemens, qu'occupoient depuis bien des années M. M. Bisehoff & fils de Bâle dans la maison de M. M. Johannot derrière le Ræmer, sont à louer pour la prochaine foire de Pâques & suivantes. S'adresser dans la maison même, pour en savoir les conditions.

De Wetzlar, le 22 Septembre.

Le corps du général en chef Hoche a été transporté d'ici hier entre onze heures et Midi, avec beaucoup de pompe. Le convoi a pris la route de Neuwied.

La Gazette de cette ville dit que la trêve entre S. M. l'Empereur et la France a été prolongée instantanément de six mois.

De Francfort, le 23 Septembre.

L. A. le prince et la princesse héréditaires de Baden, et la princesse leur fille, future épouse du Roi de Suède, arrivèrent ici le 20 de Carlsruhe. Avant-hier, les illustres voyageurs se sont remis en route pour le rendre directement à Stralsund, S. A. S. Mgr le duc des Deux-Ponts est également arrivé dans cette ville.

Hier, les françois se sont réunis au nombre de plusieurs mille hommes à trois lieues d'ici près d'Oberursfel, et ont célébré avec beaucoup de solennité la fête de la fondation de la république.

Suite du Traité de paix & d'amitié entre la République françoise & S. M. très fidèle la Reine de Portugal.

IV. S. M. très fidèle s'engage à observer la plus exacte neutralité entre la République & les autres puissances belligérantes: pareille neutralité sera observée pour la République françoise, en cas de rupture entre le Portugal & d'autres puissances de l'Europe. En conséquence, aucune des puissances contractantes, pendant le cours de la présente guerre, ne pourra fournir aux ennemis de l'autre, en vertu d'aucun traité ou stipulation quelconque (patente ou secrète) aucun secours en troupes, vaisseaux, armes, munitions de guerre, vivres ou argent, à quelque titre que ce soit, ou sous quelque dénomination que ce puisse être.

V. S. M. très fidèle ne pourra admettre ensemble, dans ses grands ports, plus de six bâtimens armés en guerre appartenans à chacune des puissances belligérantes, & plus de trois dans les petits ports. Les prises faites par leurs vaisseaux de guerre ou corsaires respectifs, ne pourront, non plus que les corsaires eux-mêmes, être reçus, hors les cas de tempête & péril imminent, dans les ports de S. M. très fidèle; ils en sortiront aussitôt le péril passé: toute vente des marchandises ou vaisseaux capturés sera sévèrement prohibée. La République françoise en usera de même à l'égard des vaisseaux de guerre, corsaires, ou prises appartenans aux puissances européennes avec lesquelles S. M. très fidèle pourroit entrer en guerre. (La suite ci-après.)